

Les **organisations de la société civile** (OSC), notamment les organisations de migrants, ainsi que les migrants, y compris les membres de la diaspora, les migrants au niveau local ou national et les organisations représentatives

Ces parties prenantes sont généralement les plus proches des migrants et des communautés de la diaspora. Représentant une voix directe pour les migrants, elles peuvent être les mieux placées pour présenter les avis et les intérêts de certains groupes de migrants et servir de médiateurs entre ces groupes et le gouvernement. Leur engagement inclusif et proactif, par exemple, en intégrant les associations de femmes migrantes, peut permettre d'atteindre d'autres personnes qui, sinon, ne seraient pas représentées, aidant ainsi à donner plus de moyens aux migrants dans le processus de mise en œuvre des ODD.

Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle clé dans les activités de sensibilisation sur la migration et le développement. Elles disposent souvent d'une expérience très utile du plaidoyer dans le cadre de la migration et du développement, et assument d'importantes fonctions de sensibilisation et de coordination à mettre à profit. Grâce à leur expérience de terrain étendue relativement aux questions portant sur la migration et le développement, elles sont en mesure de partager des connaissances et des informations avec les praticiens, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques.

Compte tenu de leur proximité avec les migrants et de leur rôle potentiel de prestataire de services, elles peuvent contribuer à l'établissement des priorités et aux analyses des besoins, car elles sont en mesure de proposer une perspective unique sur les besoins des migrants dans des territoires spécifiques.

Etant donné qu'un grand nombre d'organisations sont également des prestataires de services directs, elles peuvent jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des interventions liées à la migration, selon les besoins. Ces interventions apportent souvent une assistance directe aux migrants, notamment au niveau local, par exemple, en leur fournissant un abri, des services de protection ou une aide à leur (ré)intégration. Les capacités des OSC doivent par conséquent être évaluées et prises en compte lors de la planification des interventions relatives à la migration. En outre, lorsqu'elles assument des fonctions de prestation de services, les OSC doivent être considérées comme des sources de données potentielles et des partenaires possibles dans le cadre de la formulation des mécanismes de suivi des ODD et de comptes rendus.

Autorités locales et régionales (si le processus de mise en œuvre des ODD n'est pas mené à l'échelle locale)

Les autorités locales et régionales sont reconnues en tant que « premiers intervenants face aux flux migratoires » (Déclaration de New York). La coordination avec les autorités locales et régionales et leur implication garantiront que les politiques sont réalistes et répondent à des besoins concrets au niveau territorial. Cela permet également de veiller à ce que les autorités locales et régionales adhèrent à la mise en œuvre des politiques nationales au niveau local et se les approprient.

Le **secteur privé**, y compris les entreprises et les dirigeants d'entreprises dans les zones locales ou nationales, ainsi que les agences de recrutement

Les acteurs du secteur privé peuvent être des partenaires utiles, notamment dans le cadre des questions liées à la migration de travail. En dehors de son implication dans la création d'emplois, le secteur privé peut également être associé aux efforts d'entrepreneuriat et d'investissement des migrants ou de la diaspora. Les grandes organisations qui pourraient être impliquées dans les chaînes d'approvisionnement de la main-d'œuvre mondiale sont également pertinentes, notamment dans le domaine des droits au travail (par exemple, les syndicats de travailleurs). Les acteurs du secteur privé peuvent également être des partenaires utiles dans la mise en œuvre d'interventions spécifiques, dont certaines pourraient comprendre des mesures liées aux ODD dans le cadre d'initiatives de responsabilité sociale d'entreprise. Par conséquent, les partenaires du secteur privé doivent être activement intégrés dans les étapes d'établissement des priorités et d'exécution du processus de mise en œuvre des ODD. Les agences de recrutement doivent également être engagées dans les domaines de la migration de travail, de la traite des personnes et d'autres.

Le **monde académique**, y compris les universités et les centres de recherche

Ces institutions peuvent offrir une expertise thématique et technique majeure concernant les sujets liés à la migration et fournir des orientations sur certaines approches et interventions spécifiques. Elles peuvent également contribuer à la collecte, l'analyse et la recherche générale de données.

Les **partenaires de la coopération au développement**, y compris les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les agences de coopération régionales ou internationales et d'autres organes

Les partenaires de la coopération au développement sont des collaborateurs clés qui sont déterminants pour le financement et la mise en œuvre des interventions ; il se peut qu'ils soient plus enclins à soutenir les interventions liées à la migration et au développement dans le cadre des ODD s'ils sont engagés tôt dans le processus.

Les organes régionaux et internationaux peuvent également aider à partager les enseignements tirés et les pratiques concernant la migration et le développement avec d'autres États, régions ou territoires membres, et soutenir l'établissement de lignes directrices ainsi que la promotion du renforcement des capacités.